

ARRETE DU MAIRE N°390/2024

Relatif à la circulation et au stationnement,
Rue Clémenceau, rue Doumer, Rue Maréchal Joffre, rue François Dietrich, rue de la Petite
Porte, rue du Général Castelnau, rue du Hohlandsbourg, rue des Tulipes, rue du Dr
Schweitzer, rue du Vignoble, rue des Trois Châteaux, rue Schwendi, chemin du Bodenweg,
rue du Baerental, rue des Caves à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course dénommée « **Courses de Wintzenheim** » **samedi 13 juillet 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des courses de Wintzenheim, le **samedi 13 juillet 2024**, la circulation est réglementée de la manière suivante :

1) La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Doumer, rue du Maréchal Joffre, rue du Maréchal Leclerc, rue François Dietrich, rue de la Petite Porte, rue Castelnau, rue du Hohlandsbourg, rue des Tulipes, rue du Docteur SCHWEITZER, rue du Vignoble, rue des Trois Châteaux entre la rue du Vignoble et la rue Joffre, rue Schwendi, chemin du Bodenweg, rue du Baerental, rue des caves et rue Clémenceau entre la rue Doumer et la rue Castelnau, de **15 h 00 à 22 h 00**.

2) L'accès aux rues ci-dessus sera autorisé aux riverains de ces mêmes rues uniquement dans le sens de la course.

3) Le stationnement des véhicules sera interdit du côté des numéros pairs dans les rues Doumer, rue du Vignoble, rue des caves, rue des Trois Châteaux entre la rue du Vignoble et la rue Joffre.

4) Le stationnement des véhicules sera interdit du côté des numéros impairs dans les rues des Tulipes, rue du Docteur Schweitzer, rue Schwendi.

5) Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés dans les rues du Maréchal Leclerc, rue de la Petite Porte, rue François Dietrich, rue du Hohlandsbourg

Article 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Major Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- SDIS – Monsieur le chef du Groupement Nord ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Sultz ;
- M. le Directeur de la TRACE à Colmar ;
- PRESSE.
- Organismes de la manifestation.

Fait à Wintzenheim, le 7 juin 2024

Benoît FREYBURGER



Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité